

**OBJET    ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**  
**ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES**  
**PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2009**

---

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (convention et avenant type joints en annexes).

Pour l'exercice 2009, une Convention sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au budget est supérieure ou égale à 23 000,00 €.

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil Municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une Convention. Pour les associations en annexe 2, un Avenant-type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; pour les associations en annexe 3, une Convention-type vous est proposée.

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « Subventions diverses non réparties » (imputations 6574-025, 33, 40, 63, 90, 91, 520, 523).

Pour votre information, la liasse comprenant les budgets prévisionnels des associations recevant plus de 23 000,00 € en Décision Modificative 3, est consultable lors de cette séance du Conseil Municipal, et l'ensemble des dossiers de demandes est dès présent disponible à la Direction du Développement de la Vie Associative.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1;
- de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**

**OBJET**    **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES  
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2009**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/6-22 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Hajasoa PICARD, 6<sup>ème</sup> Adjointe, présenté au nom des Commissions Solidarités, Projet Educatif Global, Culture / Jeunesse / Sports, Economie Marchande/ Economie Solidaire, et Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE**

*1 vote contre*



*M. René-Paul VICTORIA*

*5 abstentions  
(dont 1 vote par procuration)*



*MME Carmen ALLIE, MME Patricia HOARAU,  
M. Christian ALBANY et MME Raziah LOKHAT*

*pour*



*autres élus présents et mandatés*

**ARTICLE 1**

Approuve l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1.

## DELIBERATION N° 09/6-22

### ARTICLE 2

Approuve l'Avenant-type à passer avec :

- ESPACE SOCIO EDUCATIF DE LA MONTAGNE,
- FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES,
- ASSOCIATION PROXIMA,
- ASSOCIATION REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL TERRITORIALISE,
- FOYER DES JEUNES LA SOURCE,
- GROUPEMENT LOCAL D'EMPLOYEURS POUR LA MEDIATION,
- ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE,
- ASSOCIATION LANTOURAZ – SAINTE CLOTILDE SERVICES,

et la Convention-type à passer avec :

- TERRE ROUGE (HUMANITAIRE),
- UNIVERSITE DE LA REUNION (AGENT CPTABLE).

### ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

### ARTICLE 4

Autorise le Maire à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3.

### ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et l'Article 6574.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 24 NOV. 2009



# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 14/11/2009

PAGE 1 / 2

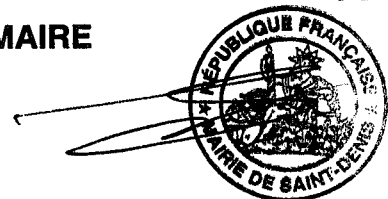
Article	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	ASSOCIATION DIONYSIENNE FOOTBALL FEMININ (EX : FOOTBALL FEMININ CHAUDRON)	500,00	Organisation d'un tournoi avec la participation d'une équipe Mahoraise le 19/10/09 au Stade du chaudron.
6574	ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE BELLEPIERRE	1 260,00	Participation au Championnat de France UNSS d'athlétisme du 16 au 24 mai 09 à Poitiers (6 pers)
6574	COMITE REGIONAL HANDISPORT	210,00	Participation au tournoi National handisport de Boccia du 14 au 21/09/09 à Bourges pour 1 ath dionysien
6574	STRIKE CLUB BOURBON	640,00	Participation à la coupe du Monde en Malaisie du 13 au 20/11/10 (3 pers)
6574	TRIATHLON CLUB DIONYSIEN	210,00	Participation à la Coupe de France des Ligues le 04 octobre à Gruissan (1 pers)
6574	UNION NATIONALE SPORTIVE DE LA COMMUNAUTE SCOLAIRE LEVAVASSEUR	540,00	Participation au Championnat de France cadette de Volley ball du 12 au 15 09/09 (6pers)
6574	VOLLEY BALL CLUB SAINT-DENIS	627,00	Organisation d'un tournoi des jeunes sur le Stade de la Bretagne le 11 octobre 09.
6574	Subventions diverses non réparties (Sports)-CCGO0028	-3 987,00	Répartition DM3
<b>Total SECTEUR SPORT</b>		<b>0,00</b>	

6574	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE	25 111,00	chantier d'insertion à Diégo Suarez
6574	TERRE ROUGE (HUMANITAIRE)	65 000,00	soutien au CHRR à diégo Suarez
<b>Total SECTEUR COOPERATION</b>		<b>90 111,00</b>	

6574	UNIVERSITE DE LA REUNION (AGENT CPTABLE)	52 213,00	Plan Anglais
6574	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES	25 000,00	1er Salon Régional de l'Education
<b>Total SECTEUR SCOLAIRE</b>		<b>77 213,00</b>	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 14/11/2009  
En annexe à la Délibération N° 0916-22

LE MAIRE



# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 14/11/2009

PAGE 2 / 2

Article	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	AID' ZOT TOUT	1 200,00	Entrée aux personnes en situation de grande précarité
6574	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES	10 000,00	Fonctionnement
6574	GROUPEMENT LOCAL D'EMPLOYEURS POUR LA MEDIATION	16 000,00	Fonctionnement
6574	REUNION OCEAN INDIEN SOLIDARITE	1 500,00	Fonctionnement et Animations diverses
6574	Appel à Projets Education Populaire - CCGO0011	-28 700,00	Répartition DM3
<b>Total SECTEUR EDUCATION POPULAIRE</b>		<b>0,00</b>	
6574	ASSOCIATION REUSSIR LE DEVELOPPEMENT DE LA REUNION	5 000,00	Participation à la vie scolaire et périscolaire (24 agents polyvalents des écoles)
6574	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE	37 228,00	Formation "adaptation professionnelle au métier d'installation de panneaux photo voltaïque et de climatisation"
6574		10 000,00	Préfiguration de l'association de gestion et de management du centre ville
6574	ASSOCIATION LANTOURAZ - SAINTE CLOTILDE SERVICES	9 739,00	Projet environnement secteur Sainte-Clotilde - Rémunération de 15 CUI
6574	Ateliers Chantiers d'Insertion - CCGO0035	5 709,00	Affectation DM3
6574	Ateliers Chantiers d'Insertion - CCGO0035	-5 000,00	Répartition DM3
<b>Total SECTEUR INSERTION</b>		<b>62 676,00</b>	
6574	ASSOCIATION PROXIMA	5 000,00	Prévention par les activités socio culturelles (CUCS)
6574	ASSOCIATION PROXIMA	4 000,00	FPH
6574	ASSOCIATION REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL TERRITORIALISE	-2 600,00	Education à la Vie
6574	CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES	6 675,00	Insertion des jeunes par l'emploi-projet de formation d'animateur BAFA
6574	COMITE D'ASSOCIATIONS DU BAS DE LA RIVIERE (CABR)	2 000,00	FPH Bas de la Rivière (CUCS)
6574	FOYER DES JEUNES LA SOURCE	2 000,00	Fonds de participation des Habitants (CUCS)
6574	LIGUE REUNIONNAISE D'IMPROVISATION	-4 500,00	St Denis Quartier Impro (CUCS)
6574	Subventions diverses non réparties (CUCS)- CCGO0032	-12 575,00	Répartition DM3
<b>Total SECTEUR POLITIQUE DE LA VILLE</b>		<b>0,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>230 000,00</b>	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
 En séance du 14/11/2009  
 En annexe à la Délibération N° 056-22

**LE MAIRE**



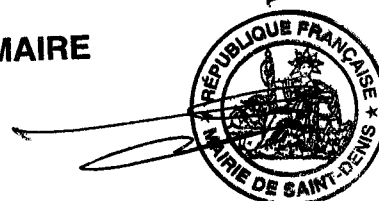
**LISTE DES AVENANTS**

**Attribution de subventions au CM du 14/11/2009**

Associations	Montant déjà conventionné CM 13/12/2008 (BP 2009) + CM 21/02/2009 + CM 25/04/2009 (DM 1/ 2009) + CM 29/06/2009 + CM 17/07/2009 (BS 2009) + CM 19/09/2009 (DM 2/ 2009)	Montant de l'avenant CM du 14/11/2009
ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE	243 514,00	25 111,00
FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES	203 600,00	35 000,00
ASSOCIATION PROXIMA	57 643,00	9 000,00
ASSOCIATION REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL TERRITORIALISE	382 200,00	- 2 600,00
FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE	90 800,00	2 000,00
GROUPEMENT LOCAL D'EMPLOYEURS POUR LA MEDIATION	160 000,00	16 000,00
ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE	620 739,00	47 228,00
ASSOCIATION LANTOURAZ - SAINTE CLOTILDE SERVICES	95 030,00	9 739,00

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 14/11/2009  
En annexe à la Délibération N° 0916-22

LE MAIRE




**LISTE DES CONVENTIONS**

**Attribution de subventions au CM du 14/11/2009**

Associations	Montant déjà voté CM 13/12/2008 (BP 2009) + CM 21/02/2009 + CM 25/04/2009 (DM 1/ 2009) + CM 29/06/2009 + CM 17/07/2009 (BS 2009) + CM 19/09/2009 (DM 2/ 2009)	Montant CM du 14/11/2009	Montant de la Convention
TERRE ROUGE (HUMANITAIRE)	0,00	65 000,00	65 000,00
UNIVERSITE DE LA REUNION (AGENT CPTABLE)	0,00	52 213,00	52 213,00

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 14/11/2009  
En annexe à la Délibération N° 09/6-22

**LE MAIRE**



## AVENANT n° A LA CONVENTION 2009 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

**Entre**

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,  
Hôtel de Ville  
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9  
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE,**

d'une part

**Et**

(nom en conformité à la déclaration au JO)  
(adresse du siège social)

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget Primitif)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Décision Modificative éventuelle)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget supplémentaire éventuel)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Convention)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Avenant)

### IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.

Le présent Avenant modifie l'article 3 de la Convention n°      signée le

#### **Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'association/ l'établissement public, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

#### **Subvention municipale de fonctionnement**

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à (nom en conformité à la déclaration au JO) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2009, la somme validée par le Conseil Municipal en (étape budgétaire) est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres)**, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à **somme en chiffres (somme en lettres)**.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'association/ l'établissement public.

#### **Moyens mis à disposition**

PERSONNEL (A compléter)  
MEUBLES LOCAUX (A compléter)

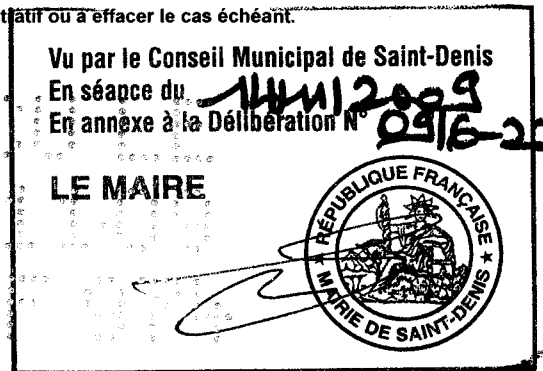
Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'association/ l'établissement public,

Le Maire

(préciser son identité)

Gilbert ANNETTE





**CONVENTION 2009 n°**

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

**Entre**

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,  
Hôtel de Ville  
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9  
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE,**

d'une part

**Et**

**(nom association en conformité à la déclaration au JO)**  
**(adresse du siège social)**

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Budget Primitif)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Décision Modificative éventuelle)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Budget supplémentaire éventuel)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Convention)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Avenant)*

**IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.****Article 1 - OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

**Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association propose de mener un programme d'activité en *(à compléter par le correspondant administratif)* selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

**Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'Association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

**Subvention municipale de fonctionnement**

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à *(nom en conformité à la déclaration au JO)* à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2009, cette somme est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, ce montant annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrat(s) d'objectifs pouvant être établi(s).

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'Association.

## Moyens mis à disposition

PERSONNEL (A compléter)  
MEUBLES LOCAUX (A compléter)

## Article 4 - MODALITE DE RENDU

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues, par copie de ses documents de synthèse. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. La commune se réservant la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non-respect de la programmation par l'Association.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

*Dans le cas où l'Association recevrait une subvention affectée :*

L'Association devra, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, transmettre à la Commune de Saint-Denis un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu devra répondre aux modalités suivantes fixées par l'arrêté du Premier ministre.

Objet de la subvention	Nature des dépenses (selon la nomenclature comptable)	Subvention allouée par la commune	Montant consommé	Montant restant disponible à reverser à la commune	Détail des actions réalisées

*Pour les Associations qui sont susceptibles de recevoir, de l'ensemble des autorités publiques, une subvention supérieure ou égale à 153 000 € :*

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture de la Réunion : son budget, ses comptes, la présente Convention et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues. Elle s'engage également à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près la Cour d'Appel.

*Pour les Associations qui reçoivent une subvention de la collectivité supérieure à 75 000 € ou correspondant à plus de 50 % de leur budget :*

L'Association s'engage à transmettre au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'attribution de la subvention (ou dans les six mois suivant la clôture de l'exercice), les comptes de bilan et de résultat arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, certifiés par le Président ou, le cas échéant par le commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport d'activités définitif et le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire.

**A partir de 23 000 € de subvention annuelle de la Commune de Saint-Denis sur deux années consécutives, l'Association s'engage à désigner un expert comptable pour vérifier ses comptes. Elle transmettra à la Commune un compte rendu des travaux de l'expert comptable.**

*(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activité et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)*

## Article 5 - MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée conformément au **plan de trésorerie** annexé à la présente Convention sachant que l'intégralité de son montant sera versée uniquement après transmission des **comptes de l'année précédente certifiés et approuvés**.

Pour les Associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

## **Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION**

Toute modification du contenu de la présente Convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un Avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente Convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire. *(A vérifier quand convention pluriannuelle)*

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

## **Article 7 - MODALITES DE CONTROLE**

Conformément au Décret-Loi du 30 octobre 1935 et au Décret-Loi du 2 mai 1938 toute collectivité locale se réserve le droit d'exercer des opérations de contrôle sur l'utilisation des fonds publics qu'elle a versé aux associations.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Elle s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'elle enregistre plus de 153 000 € de recettes publiques.

L'Association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Commune puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les caisses percevant les cotisations sociales et les services fiscaux concernés par son activité.

L'Association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Commune de Saint-Denis :

### **# pour l'aspect juridique**

- les statuts,
- la liste des administrateurs,
- le récépissé de dépôt de la déclaration,
- la copie de la publication au JO,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;

### **# pour le contrôle financier**

- le budget prévisionnel,
- le bilan des trois derniers exercices,
- le compte de résultat des trois derniers exercices,
- le bilan d'activité de chaque action financée

## **Article 8 - ASSURANCE**

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

**Article 9 - COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

En cas de non-respect de l'alinéa 1 du présent article, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à l'Association.

**Article 10 - LITIGES**

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges nés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Association,

Le Maire

*(préciser son identité)*

Gilbert ANNETTE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 14/11/2009  
En annexe à la Délibération N° 09/6-22

LE MAIRE

